

La crise de l'asile

Les politiques d'asile, si elles restent fondées en droit sur la Convention de Genève de 1951, traitent aujourd'hui le réfugié en tant que membre d'un groupe. L'asile politique devient marginal, et ceux qui fuient des combats en masse envisagent souvent un retour. Le Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR) s'efforce de juguler l'immigration à la source en créant sur place des "sanctuaires humanitaires". Mais cela ne suffit pas : la crise se cristallise en Europe dans des "zones grises", où les États exercent un pouvoir discrétionnaire.

par **Catherine Wihtol de Wenden**,
directrice de recherche
au Ceri (CNRS)

1)- *United Nations Relief and Works Agency for Palestine Refugees in the Near East* (Office de secours pour les réfugiés de Palestine).

Le XXI^e siècle s'ouvre dans un contexte de mondialisation des migrations, et l'asile est devenu une question durable : 150 millions de personnes s'inscrivent aujourd'hui dans la mobilité, parmi lesquelles 50 millions sont parties – forcées par la violence – vivre hors de leur lieu de résidence. 22 millions de personnes – déplacées et réfugiées – relèvent du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés (HCR), et 3,5 millions sont des réfugiés palestiniens sous la protection de l'Unrwa⁽¹⁾. En 2001, le HCR a célébré les cinquante ans de la Convention de Genève du 28 juillet 1951, fondatrice du droit d'asile et rédigée dans un contexte de guerre froide où le réfugié quittait définitivement son pays et était un individu (et non un groupe) au profil très différent de celui du travailleur étranger venu suppléer au manque de main-d'œuvre. Le HCR lui-même, né en 1950, avait été créé pour une période de trois ans. En juin 2001, l'Assemblée des réfugiés, réunie à Paris sur les bancs des députés de l'Assemblée nationale, a lu un appel adressé aux États signataires (au nombre de cent soixante-dix) pour leur rappeler leurs engagements et aux États qui n'ont pas encore signé la Convention pour les engager à le faire. L'appel de Paris rappelait notamment que la Convention de Genève est le fondement universel de la protection des réfugiés.

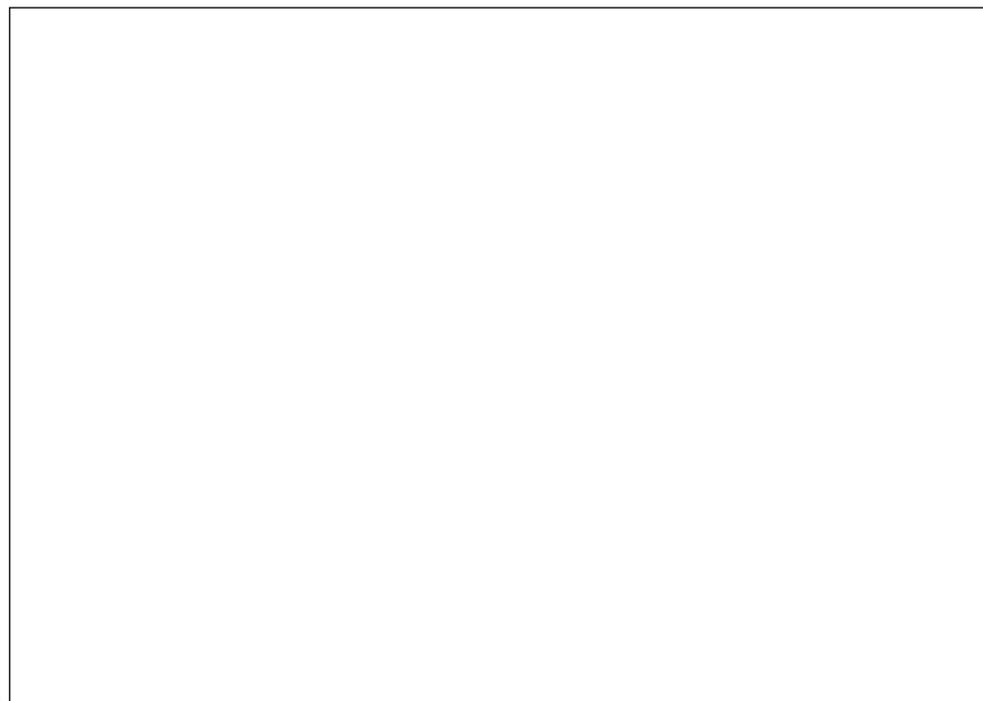
Pourtant, l'asile est en crise. Une crise due au fait que, depuis de nombreuses années, les États ont dû faire face à de nouveaux contextes non prévus par l'esprit de 1951, mais pourtant révélateurs de l'état du monde. Aux portes mêmes de l'Europe et de ses nouvelles frontières, dessinées en partie par l'espace de Schengen, par l'ouverture à l'Est et par la ligne de fracture que représente la Méditerranée, des lieux comme Sangatte, les îles grecques, espagnoles et siciliennes, les frontières orientales des pays d'Europe centrale et orientale ou les aéroports européens illustrent presque quotidiennement le décalage entre les droits de l'homme dont se réclament les pays dits d'accueil et les pratiques qui s'y développent. Pourtant, l'Union européenne n'accueille que 10 à 15 % de la population mondiale des réfugiés et des personnes déplacées. Ce sont vers les pays les plus pauvres que se

tourment massivement les demandeurs d'asile : la Guinée, où pourtant 40 % des réfugiés vivent au-dessous du seuil de pauvreté, héberge aujourd'hui plus de 300 000 Sierra-Léonais et plus de 100 000 Libériens ; le Malawi a reçu 1,5 million de réfugiés mozambicains. Il en va de même au Pakistan, qui a accepté près de la moitié des réfugiés afghans, les autres étant allés pour l'essentiel en Iran. De nouveaux pays d'accueil (Russie, Europe du Sud) y ont été confrontés et ont dû mettre en place, à la hâte, une politique de l'asile.

Européanisation de la politique d'asile

Depuis les années quatre-vingt, on a d'abord assisté à une montée en puissance du phénomène. À sa source : des crises politiques dans le tiers-monde (Afrique, Amérique centrale et Asie), la montée des nationalismes à l'Est (ex-Yougoslavie, CEI) et l'émergence de mouvements extrémistes à caractère religieux ou ethnique au Sud (Algérie,

© Olivier Robard.



Afrique subsaharienne, Turquie). De nouveaux pays sont touchés, tant par les départs (Chine) que par l'accueil (Australie), même si certains demandeurs sont autant des réfugiés économiques que politiques, venus de pays aussi pauvres que peu démocratiques, cherchant à entrer coûte que coûte, dans un contexte où les pays européens se ferment aux migrants économiques. En Europe, le pic de la demande se situe entre 1989 et 1993 (438 000 demandes en Alle-

Pour prévenir toute intrusion sur son site, la compagnie Eurotunnel a installé 40 kilomètres de grillages et 280 caméras de surveillance.



magne en 1992), en Amérique du Nord et au Canada il survient en 1995 (elle passe ainsi, aux États-Unis, de 20 000 en 1985 à 148 000 en 1995). Les taux de reconnaissance sont faibles : 10 % en Europe pour raisons politiques, et 10 % pour raisons humanitaires contre 70 % au Canada et 10 % aux États-Unis. Depuis le milieu des années quatre-vingt, la stagnation de la demande d'asile – liée en partie à la crise du droit d'asile – a été suivie d'une reprise de celle-ci, notamment en Europe : en 2000, le Royaume-Uni attire le plus grand nombre de demandeurs (97 900), passant devant l'Allemagne, qui fut longtemps, et de loin, le premier pays d'accueil en Europe de l'Ouest (78 600) ;

la France a vu son nombre de demandeurs doubler entre 1997 et 2000 (38 600) et dépasser depuis les 45 000, devançant la Belgique (42 700) et les Pays-Bas (43 300).

L'euphorisation de la politique de l'asile a été consignée dans les accords de Dublin (1990), qui établissent la solidarité entre pays européens dans le traitement de l'asile, précisant que la demande ne

peut se faire que dans un seul État et que la décision vaut pour tous les autres. Ces accords cherchaient à éviter les demandes d'asile multiples et les demandeurs "sur orbite", renvoyés d'un pays à un autre. Elle est poursuivie par le Traité d'Amsterdam (1997), qui prévoit – à l'horizon 2004 – le passage des questions d'immigration et d'asile, du troisième au premier "pilier" de Maastricht, c'est-à-dire d'un processus de décision intergouvernemental à une communautarisation. Elle est aussi rappelée, dans ses principes mêmes, par le sommet de Tampere (15 et 16 octobre 1999), où il est précisé qu'asile et immigration sont deux domaines distincts mais liés.

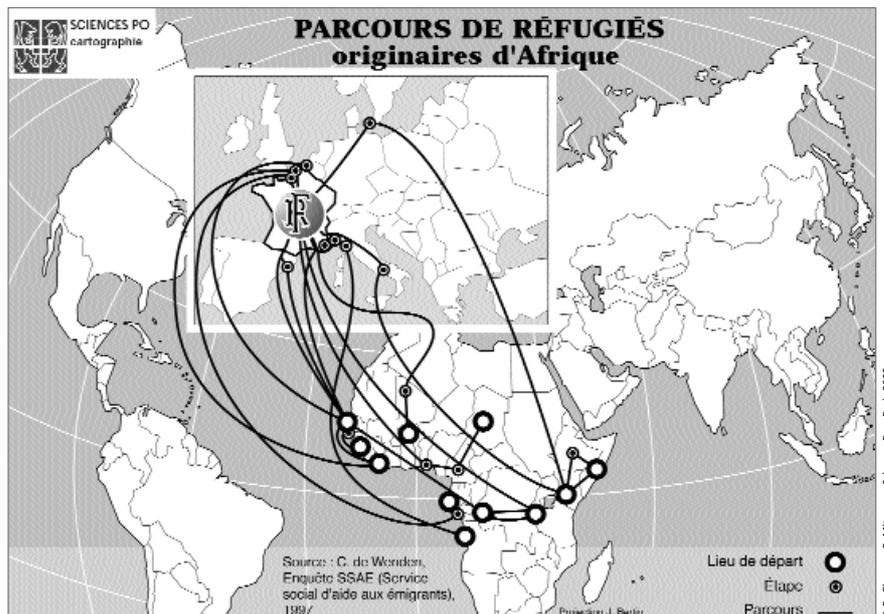
Dérive sécuritaire et dérive humanitaire

Deux dérives essentielles menacent le droit d'asile : une dérive sécuritaire et une dérive humanitaire. La première conduit les États d'accueil à exercer un pouvoir régalién, au mépris des principes fondamentaux de la Convention de Genève, de la Déclaration universelle des droits de l'homme et des constitutions nationales qui garantissent l'accueil des combattants de la liberté. Le brouillage des définitions de ce qu'est un réfugié y contribue, et l'on observe : des réticences des États à reconnaître un agent de persécution qui ne soit pas un État, mais un acteur de la société civile (Algérie). De même, les États d'accueil font preuve de suspicion à l'égard des demandeurs d'asile, considérés comme des fraudeurs en puissance et de faux immigrés économiques, et de frilosité envers des groupes menacés en raison de leur appartenance ethnique ou religieuse, surtout lorsque la situation politique du pays ou de la région de départ est incertaine et non stabili-

Au droit de quitter son pays, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, se substitue aujourd'hui le droit de rester sur place.

sée. L'existence de "zones grises" en résulte, comme à Sangatte : elles sont liées à l'absence d'harmonisation européenne véritable sur l'asile, faute de politique étrangère commune. En la matière, l'hypocrisie et la mauvaise coopération prévalent : chacun essaie de se débarrasser chez son voisin des demandeurs jugés indésirables, ou de décaler la protection hors des pays européens grâce à des accords de réadmission. Les États recourent également aux notions de "pays tiers d'accueil", de "pays d'origine sûrs", de "pays tiers sûrs", de "demandes manifestement infondées". Il en résulte une marginalisation de l'asile conventionnel, au profit de situations bricolées faisant une large place au pouvoir discrétionnaire des États. L'asile territorial a été créé en France par la loi sur l'entrée et le séjour de 1998 pour tenir compte des situations où l'État n'est pas l'auteur des persécutions, mais il se traduit en fait par un taux de rejet très élevé. Les protections temporaires se développent : un "statut B" (*voir encadré p. 78*) a été institué en Allemagne.

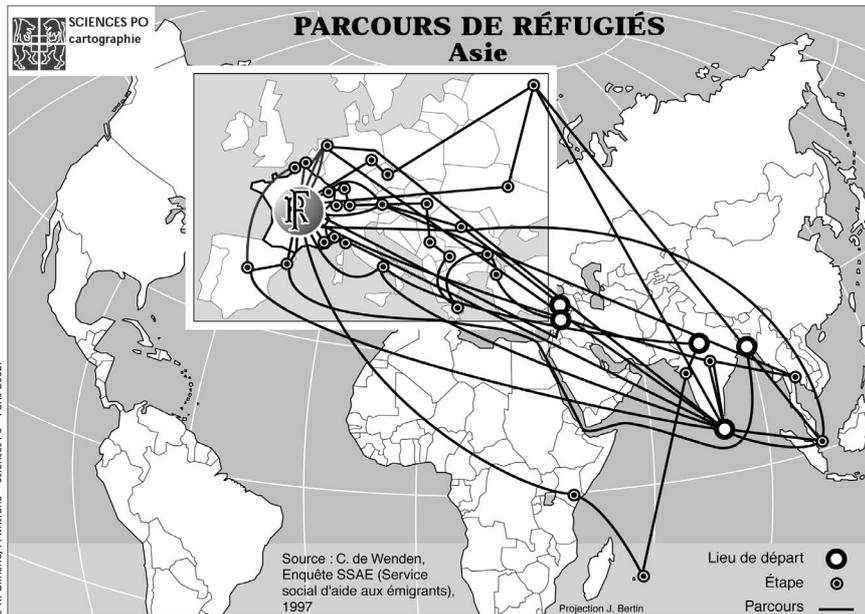
Plusieurs pays ont entrepris des réformes du droit d'asile dans un sens plus restrictif : ainsi en Allemagne, le nombre des demandeurs – qui représente les trois quarts de l'ensemble de la demande d'asile vers l'Europe depuis 1945 – a été divisé par quatre en 1993. De même, les projets italien et danois de 2002 sont sources d'inquiétudes pour le HCR. Souvent, on assiste à une incorporation croissante de la politique d'asile dans la politique d'immigration des pays européens, comme instrument supplémentaire de l'arsenal de contrôle des frontières : l'accès à la demande de statut de réfugié est souvent difficile ; les zones d'attente dans les aéroports sont parfois qualifiées de "zones de non-droit" ; l'autorisation provisoire de travail pour les demandeurs en instance est dans certains cas supprimée, comme en France depuis 1991 ; les procédures de regroupement familial des familles de réfugiés sont ralenties du fait de lourdeurs bureaucratiques inadaptées (*voir cartes pages 10 et 11 relatives au parcours de réfugiés interrogés au cours d'une enquête réalisée en 1997 pour le Service social d'aide aux émigrants*). Tout cela conduit à grossir les rangs des "ni... ni", "ni régularisables... ni expulsables", qui constituent une part croissante des cohortes de sans-papiers dans nombre de pays européens. Dans ce climat de fermeture, certains en viennent à se demander si le système de la Convention de Genève est encore adapté à l'enjeu. Ainsi fleurissent des tentatives de solutions parallèles régionales, comme la proposition autrichienne de 1998 tendant à promouvoir un système européen plus efficace, ou celle de l'Allemagne demandant un partage du fardeau entre pays européens, sans tenir compte des affinités culturelles ni du droit au regroupement familial qui président au choix d'un pays déterminé. Les pays du Sud signent mais n'appliquent pas la Convention, les pays de l'Est découvrent un système européen qu'ils peinent à appliquer.



L'autre dérive est humanitaire, mais l'humanitaire risque de créer l'arbitraire : au droit de quitter son pays, énoncé dans la Déclaration universelle des droits de l'homme de 1948, se substitue le droit de rester sur place. Les victimes ne sont plus sélectionnées individuellement en fonction des discriminations qu'elles ont subies, mais traitées en tant que membres d'un groupe, ce qui déplace le problème vers le maintien des gens en sécurité chez eux – dans les “sanctuaires humanitaires” des zones de conflits – et induit un “tri” selon les nationalités (les Kosovars ne sont pas traités comme les Tchétchènes). De plus en plus, l'action du Haut Commissariat des Nations unies pour les réfugiés évolue de la protection initiale du droit des réfugiés et de leur accueil vers une action humanitaire tendant à agir à la source des conflits, à protéger contre les persécutions sur place, à mettre en œuvre des protections temporaires dans les pays d'origine, à favoriser le retour des personnes déplacées, à lutter contre la pauvreté, à promouvoir la démocratie et les droits de l'homme dans les régions de départ.

Un point de vue cosmopolitique

Plus que jamais, il convient d'œuvrer pour la reconnaissance de la spécificité de cette migration pas comme les autres, par le rappel des principes fondamentaux et des questions d'éthique qu'elle soulève. Ainsi John Rawls, cité par Myron Weiner, rappelle dans sa *Théorie de la justice* (1971) que c'est purement une chance de naître dans un pays démocratique, pacifique et prospère plutôt que dans un pays pauvre,



autoritaire et déchiré par la guerre civile. Ou Saskia Sassen, dans un article récent, montre que dans les pays développés l'analyse des causes des migrations reste à courte vue et que les transformations d'une économie mondialisée ajoutées aux opérations militaires sont à la source de nombre d'exils. Ou encore Zygmunt Bauman, inspiré par *l'Idée d'une histoire universelle d'un point de vue cosmopolitique* d'Emmanuel Kant (1784), estime que les réfugiés perdent leur place sur une terre qui est à tous, projetés dans les non-lieux ou les villes de nulle part. Ils deviennent le modèle de l'extra-territorialité et de la précarité de la condition humaine : 13 à 18 millions de personnes victimes de déplacements forcés qui se battent pour vivre hors des frontières de leurs pays ravagés par des guerres civiles sans fin, et qui sont condamnées au vagabondage dans l'espace mondial.

D'autres ouvrages récents donnent une image de l'actualité de l'asile et de l'ampleur de la crise. Celui de Stéphane Dufoix, *Politiques d'exil*, inspiré des thèmes d'Albert Hirschman (lire *Exit, Voice and Loyalty*) et centré sur le rapport des réfugiés de l'Est à leurs pays d'origine après 1945, montre combien l'exil est créateur d'un espace politique impensé, créé dans les interstices de la lutte à distance dans le pays d'origine – et dans le pays d'accueil, "l'exopolitie". Celui coordonné par Jean-Yves Carlier, *Qu'est-ce qu'un réfugié ?*, insiste sur la dérive sécuritaire qui conduit le demandeur d'asile à être confondu de plus en plus avec un imposteur, transformé en suspect ; alors que le premier motif de l'exil, plutôt que l'atteinte aux libertés fondamentales d'opinion et d'expression, est de fuir les combats et de trouver une

solution de retour et de rapatriement car l'idée d'un retour au pays d'origine ne disparaît plus avec l'exil. De son côté, Daphné Bouteillet-Paquet souligne, dans *L'Europe et le droit d'asile*, l'instrumentalisation de la politique d'asile à des fins de contrôle migratoire. Elle s'interroge, entre autres, sur la capacité de l'Europe à y répondre à travers le projet de communautarisation de l'asile inscrit dans le Traité d'Amsterdam et le sommet de Tampere, qui est proposé aux pays d'Europe centrale et orientale candidats à l'Union européenne. Plus concrètement, Luc Cambrezy et Véronique Lassailly-Jacob, dans *Populations réfugiées, de l'asile au retour*, montrent – études de terrain à l'appui – que l'on s'éloigne peu à peu du contexte de guerre froide, dans lequel a été rédigée la Convention de Genève, pour s'installer dans la fragilité et les incertitudes d'un entre-deux, où l'on peine à distinguer les vrais des faux réfugiés. Plus directement centrés sur la France, Antoine Decourcelle et Stéphane Julinet (*Que reste-t-il du droit d'asile ?*) et le Comité épiscopal des migrations (*L'asile en France. État d'urgence*) dressent un bilan sévère en s'appuyant sur le suivi du parcours de combattant du demandeur, reflet de la marginalisation de la Convention de Genève, de la précarisation du droit d'asile et du mépris des demandeurs. Le droit d'asile est-il mort ? ◀

Bibliographie

- ▶ Myron Weiner, *The Global Migration Crisis*, Harper & Collins, New York, 1995, 250 p.
- ▶ Saskia Sassen, "Les migrations ne surgissent pas du néant", *Le Monde diplomatique*, "Manière de voir", mars 2002, pp. 10-12.
- ▶ Zygmunt Bauman, "Vivre ensemble dans un monde plein. Les nouveaux intouchables", *Le Monde* des 3 et 4 février 2002.
- ▶ Stéphane Dufoix, *Politiques d'exil*, Puf, Paris, 2002, 314 p., (voir chronique "Livres").
- ▶ Jean-Yves Carlier (et al., dir.), *Qu'est-ce qu'un réfugié ?*, Bruylant, Bruxelles, 1998, 859 p.
- ▶ Daphné Bouteillet-Paquet, *L'Europe et le droit d'asile*, L'Harmattan, Paris, 2001, 396 p.
- ▶ Luc Cambrezy, Véronique Lassailly-Jacob (dir.), *Populations réfugiées. De l'asile au retour*, IRD, Paris, 2001, 418 p. ; et, également, Luc Cambrezy, *Réfugiés et exilés : crise des sociétés, crise des territoires*, Paris, 2001.
- ▶ Antoine Decourcelle, Stéphane Julinet, *Que reste-t-il du droit d'asile ?*, L'Esprit frappeur, Paris, 2001, 170 p.
- ▶ Comité épiscopal des migrations, commission sociale de l'épiscopat Justice et paix - France, *L'asile en France. État d'urgence*, Bayard éd. Centurion/Cerf, Paris, 2002, 102 p.
- ▶ Chirine Mohseni, *Réfugiés kurdes en France – Modes de vie et intégration*, L'Harmattan, Paris, 2002, 190 p.
- ▶ Catherine Wihtol de Wenden, Chirine Rezai (dir.), *Étude sur le regroupement familial des réfugiés*, SSAE, 1998, 200 p.
- ▶ Catherine Wihtol de Wenden, article "Réfugiés", *Ramses 2001*, Ifri, pp. 296-297.
- ▶ Dossier *Réfugiés et demandeurs d'asile*, réalisé en commun avec *Hommes & Libertés* (Ligue des droits de l'homme), *H&M* n° 1198-1199, mai-juin 1996.

Sangatte, un toit pour des fantômes

Peut-on accueillir humainement des gens que l'on souhaite voir partir ?

Le centre de Sangatte (Pas-de-Calais) est un de ces goulets d'étranglement où des réfugiés désireux de migrer en Europe sont victimes de la politique de l'autruche des États membres.

La France les loge dans un vaste hangar, en attendant qu'ils traversent la Manche...

tout en déployant des forces de police pour les en empêcher. Sangatte, placé sous les feux de l'actualité, pourrait fermer. Mais qui héritera alors de ses fantômes ?

Il est des noms qui deviennent, bien malgré eux parfois, des symboles. Sangatte, de même que Ceuta ou Melilla, de même qu'Oujda ou Tamanrasset, sont des lieux qui donnent tout leur sens à l'expression "forteresse Europe". Dans ces lieux-là, les faillites de la forteresse sont manifestes. La petite commune de Sangatte n'aurait pas acquis la célébrité qui est la sienne aujourd'hui si elle n'était devenue un de ces points d'où s'observe un phénomène qui prend ses racines bien au-delà de son territoire : dans le désordre du monde entier, d'une part, d'où viennent les personnes qui transitent à Sangatte ; et dans des décisions politiques au niveau national et au niveau de l'Union européenne, d'autre part.

L'histoire qui a conduit à faire de Sangatte ce lieu symbole débute en fait à Calais, dont Sangatte n'est distante que d'une dizaine de kilomètres. Calais est la ville du continent la plus proche des côtes anglaises, et donc un pôle de trafic intense. Sur la mer, vont et viennent toutes sortes de bateaux (un toutes les vingt secondes), dont les ferries, qui transportent voitures et camions. Dans le tunnel construit sous la Manche, circulent voitures, cars et camions, et par le rail, des trains de voyageurs, ainsi que le Shuttle, une navette qui sert au transport de véhicules automobiles. L'énorme activité de transports en tous genres concentrée ici offre donc de multiples voies d'accès à qui veut gagner l'Angleterre. Le site de Calais et celui, voisin, de Fréthun, ont vu apparaître, dès la deuxième moitié des années quatre-vingt, quelques dizaines d'abord, puis quelques centaines de migrants, tentant de se faufiler dans le train, d'embarquer clandestinement à bord d'un bateau, de se dissimuler sous la bâche d'un camion.

Au fil des ans, les nationalités en quête d'un passage à travers la Manche ont varié⁽¹⁾. Elles sont un décalque de la carte des conflits, des guerres civiles, des massacres, des dictatures, des discriminations

par **Violaine Carrère**,
membre du Groupe
d'information et
de soutien des immigrés
(Gisti)

1)- Les informations fournies ici, sur l'histoire de "l'avant-Sangatte" comme sur le centre depuis son ouverture, proviennent de contacts pris dans le cadre d'une mission inter-associative à l'automne 2000, ainsi que de visites et de témoignages recueillis par la suite. On trouvera des détails supplémentaires sur le site du Gisti : www.gisti.org.



de minorités nationales des quinze dernières années. D'abord, en 1986-87, il y a eu surtout quelques Pakistanais, et des Vietnamiens. Après 1990 et la chute du mur de Berlin, sont venus des Polonais, qui en principe n'avaient pas à produire de visas mais dont beaucoup ont pourtant été refoulés d'Angleterre. Des ressortissants de tous les autres pays de l'Est de l'Europe les ont suivis, en même temps que des Tamouls du Sri Lanka. À la fin de 1998, Calais a vu affluer, comme d'autres régions de France, des Kosovars, d'abord de jeunes hommes seuls, puis des familles entières. Ensuite sont arrivés des Irakiens, des Iraniens, pour la plupart kurdes, des Kurdes de Turquie également, des Albanais, puis des Afghans. En dehors de ces nationalités fortement représentées, on a vu des migrants venus d'Afrique, du Maghreb comme d'Afrique noire (Rwandais, Angolais, Somaliens...), de Chine et de toute la péninsule indienne.

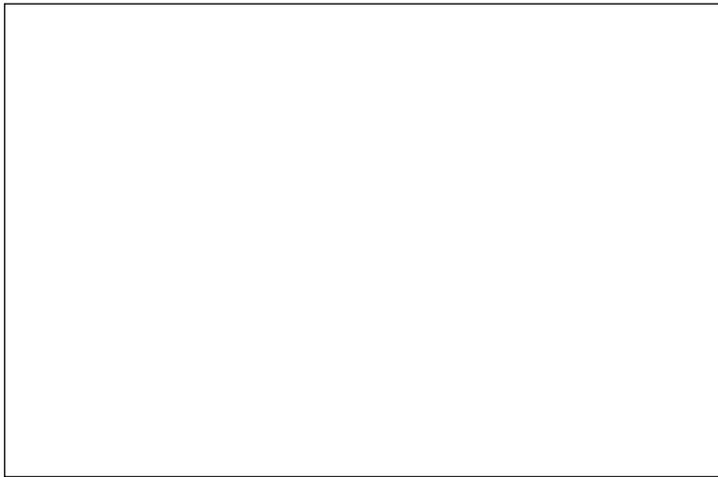
Les premières années, très peu de gens se sont intéressés au phénomène. Seule une petite association locale, La Belle étoile, qui s'était créée en 1994 dans le silence des médias comme du secteur associatif, a tenté de faire connaître la situation et a entrepris d'organiser des secours d'urgence à destination des étrangers tentant de passer ou refoulés. Ce n'est que lorsqu'une quarantaine de Roms, partis de République tchèque et eux aussi refoulés par la Grande-Bretagne, se sont installés près de l'entrée du tunnel, en décembre 1997, que plusieurs militants associatifs ont constitué, avec La Belle étoile, un collectif de soutien à ces migrants qui n'avaient ni lieu où dormir, ni aide d'aucune sorte.

Un hangar au milieu de nulle part

L'hiver suivant, des étrangers, principalement kosovars, ayant été contraints de chercher refuge contre le froid dans le terminal des ferries, les associations du collectif, auxquelles s'était jointe Emmaüs, ont réclamé de plus en plus vivement la création d'une structure d'hébergement. La préfecture a accordé un temps qu'un entrepôt soit ouvert pour l'accueil de nuit de ces migrants, avant de le fermer brusquement. Les "réfugiés", comme on les appelle dans la région, ont alors campé dans un parc de la ville de Calais, qui s'est bien sûr progressivement transformé en bidonville. La presse a commencé à s'intéresser à la situation. Une députée européenne du groupe des Verts s'est associée au mouvement d'alerte des pouvoirs publics, et les pressions locales, des manifestations, un appel de l'abbé Pierre, ont finalement abouti, après plusieurs péripéties, à la décision d'ouvrir le centre de Sangatte. La direction de la Population et des Migrations (DPM) du ministère des Affaires sociales a dégagé un budget pour le projet, et a confié à la Croix-Rouge française la gestion du centre, inauguré le 24 septembre 1999.

“Sangatte”, c’est un hangar, immense, de métal vert bouteille et gris sombre, qui à l’origine avait servi d’abri aux matériels de forage du tunnel sous la Manche. Il est situé en arrière de la ligne des maisons qui bordent la côte, et semble posé au milieu de nulle part, son imposant volume planté dans le décor un peu sauvage de l’arrière-pays d’une station balnéaire. Pénétrer à l’intérieur de ce hangar est une expérience saisissante : la lumière du jour y est faible, les sons résonnent, la hauteur du toit est impressionnante, de même que les 25 000 m² de superficie. Sur cette surface bétonnée ont été construits plusieurs abris ou équipements de taille plus humaine. Le long de la paroi de gauche se trouvent des cabines de douche, des toilettes, un local pour laver le linge avec quelques machines, et une infirmerie. À droite de l’entrée, en mezzanine, sont situés les bureaux de la direction et du personnel. Une large part du reste de la surface est occupée

© Olivier Jobard.



Août 2001.
Kavous, journaliste iranien, saute dans un train en marche après une nuit d’attente dans un fossé. Arrivé en Grande-Bretagne, il demandera le statut de réfugié politique.

par les abris pour “les réfugiés” : des préfabriqués de chantier en acier, type Algeco, et des tentes, vert militaire. Les baraquements de métal sont en principe plutôt réservés aux familles, les tentes, équipées de lits de camp, aux hommes seuls. La capacité totale du hangar pourrait permettre d’accueillir 5 000 personnes. Selon les semaines, les effectifs varient, puisque au fur et à mesure que certains réussissent à passer en Angleterre, d’autres les remplacent ; actuellement, le centre abrite en général un peu plus d’un millier de personnes, avec des pointes autour de 1 800. On ne relève pas l’identité des personnes accueillies, qui sont simplement enregistrées, à leur arrivée, sous un numéro et le nom qu’elles veulent bien donner. Le personnel embauché par la Croix-Rouge comprend un peu moins d’une cinquantaine de salariés, dont des infirmières à temps partiel, et quatre “emplois-jeunes” chargés de l’aide juridique. Les médecins qui viennent donner des consultations sont, eux, bénévoles.

C'est au long de périples
qui durent des mois que se dessine
l'itinéraire de la migration.
L'arrivée à Sangatte est bien souvent
l'échouage d'une population que divers États
de l'Union européenne n'ont pas voulu voir.

La vie dans le camp est rythmée par les repas, servis dans le fond du hangar, et pour lesquels les étrangers hébergés commencent à former une file d'attente plus d'une heure avant le service, car la distribution est longue, et par le moment du départ vers Calais, à la nuit tombante, pour ceux qui vont tenter leur chance ce soir-là. On attend aussi pour les douches, pour laver son linge, pour se faire soigner à l'infirmerie. On attend, car il n'y a rien d'autre à faire. Pour les enfants, quelques jeux ont été installés par les associations locales, dont des permanents viennent quelques heures chaque jour visiter les migrants hébergés. Les adultes errent dans les espaces laissés libres dans le hangar, beaucoup restent allongés sous les abris, pour tuer l'ennui ou se reposer des fatigues de la nuit passée sur le port de Calais et sur les lieux d'embarquement. Difficile de se reposer vraiment dans le camp, où le bruit est permanent, et où aucune intimité n'est possible.

Silence sur le droit à l'asile en France

La durée moyenne de séjour à Sangatte n'a cessé de s'allonger depuis la création du camp. À la fin de 1999 elle était d'une semaine, elle est peu à peu passée à deux puis trois semaines, pour dépasser aujourd'hui un mois, effet direct de l'attitude des pouvoirs publics. Décrypter à Sangatte l'action des forces de police, des autorités locales mais aussi nationales, permet de saisir l'impasse dans laquelle se trouvent les politiques en matière d'asile, en France et en Europe. Que se passe-t-il en effet pour les étrangers accueillis ? Quel est leur statut juridique ? Si localement on les appelle "réfugiés", aucun bien sûr n'est réfugié statutaire. Une infime proportion des migrants qui arrivent à Sangatte demande l'asile en France. Le directeur du camp, Michel Derr, le dit et le répète : ils veulent aller en Angleterre.

Cette conviction, largement fondée par ailleurs, fait que l'on néglige de les informer vraiment sur le droit d'asile en France : les renseignements sur le sujet ne sont donnés, de l'aveu même du directeur, qu'"à la demande". Autrement dit, il faut déjà savoir qu'on pourrait avoir droit à l'asile en France pour obtenir de l'information sur la procédure à suivre. Il y a quelques mois, l'Organisation internationale des migrations (OIM) tenait une permanence dans le camp, et s'attachait à démontrer aux étrangers hébergés que tenter de passer en Angleterre était une aventure pleine de risques, que l'accueil outre-Manche ne serait pas forcément très ouvert, que l'Angleterre connaissait racisme et discriminations. Les procédures pour y obtenir le statut de réfugié étaient cependant expliquées, tandis que consigne avait été donnée par le ministère de l'Intérieur de ne pas délivrer d'information

sur les procédures en France ! Plus récemment, les CRS à l'entrée du camp ont interdit de séjour la camionnette à partir de laquelle des militants associatifs distribuaient des documents d'information traduits en plusieurs langues sur l'asile en France.

Il y a là de quoi s'interroger : du point de vue de l'État français, si les personnes hébergées à Sangatte ne sont pas demandeuses d'asile, ou si on estime qu'elles ne sont pas fondées à le demander, les textes voudraient que ces personnes, dès lors en situation de séjour irrégulier sur le territoire français, soient refoulées hors de France. Or, si les interpellations sont nombreuses, certains seulement des étrangers qui arrivent dans la région se retrouvent placés dans le centre de rétention de la ville proche de Coquelles avant d'être reconduits à la frontière. L'éloignement n'est pas le sort réservé au plus grand nombre, et ceux qui sont hébergés à Sangatte y sont souvent amenés par la police elle-même. Il semblerait que le parquet organise la répression du séjour irrégulier essentiellement selon des critères de nationalité : le procureur, appliquant en cela l'article 3 de la Convention européenne des droits de l'homme⁽²⁾, se refuse à renvoyer des ressortissants de certains pays, par exemple des Irakiens ou des Afghans. C'est en partie la raison pour laquelle la grande majorité des étrangers présents à Sangatte aujourd'hui sont des Afghans et des Kurdes. Or, il se trouve qu'en 2001, 76,4 % des Afghans et 46,8 % des Irakiens qui ont demandé l'asile en France l'ont obtenu : ne pas informer les Afghans ou les Irakiens dans le camp de Sangatte sur ces taux, tout à fait hors du commun dans les statistiques de l'asile en France, c'est manifester clairement la volonté d'éviter que trop d'entre eux ne se prévalent de ce droit.

2)- La Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales (CEDH) stipule que "nul ne peut être soumis à la torture ni à des peines ou traitements inhumains ou dégradants". La jurisprudence française a largement suivi l'esprit de cet article, qui offre un complément à la Convention de Genève de 1951 sur les réfugiés.

Les demandeurs d'asile moins mal lotis en Grande-Bretagne

Lorsqu'ils ont fait l'objet d'une procédure judiciaire et qu'ils ont été laissés libres à l'issue de celle-ci, les étrangers sont informés de leur droit à demander l'asile. Mais d'une part tous ne sont pas remis à la justice par les forces de police, qui en conduisent directement beaucoup au centre de Sangatte, et d'autre part tous ne souhaitent effectivement pas demander l'asile en France. Plusieurs motifs concourent à ce dédain pour les possibilités de reconnaissance du droit d'asile en France, et à ce qui se présente à première vue comme un attrait singulier – quasiment vexant ! – pour l'Angleterre. Parmi ces motifs, il y a les conditions de vie offertes aux demandeurs d'asile en France : pénurie de places dans les centres d'hébergement spécialisés, absence de droit au travail, faiblesse des ressources consenties et longueur de la procédure avant la notification d'une réponse. En regard de ces conditions, celles que procure la Grande-Bretagne sont de fait



© Olivier Jobard

“Sangatte”, c’est un immense hangar. Sur cette surface bétonnée ont été construits plusieurs abris ou équipements à taille humaine. Ici, le long de la paroi de gauche, se trouvent des cabines de douche, des toilettes, un local pour laver le linge.

un peu meilleures, dans tous les domaines : hébergement, allocation versée, formation linguistique, etc. Le travail illégal serait, par ailleurs, plus facile à trouver en Angleterre qu’en France, et il y a là un motif certain d’attrait.

Cependant, l’Angleterre est loin de pouvoir être présentée comme un eldorado pour les demandeurs d’asile, qui par exemple ne peuvent y choisir le lieu de leur habitat, même lorsqu’ils connaissent des proches qu’ils voudraient rejoindre, et qui sont souvent victimes d’attitudes xénophobes de la part d’employeurs ou de particuliers, comme de ce côté-ci de la Manche. Quant aux taux d’admission au statut de réfugié, ils ne sont pas très différents de ceux que l’on observe en France, et nombreux sont les étrangers refoulés ou dont la demande est rejetée. Pourtant, les raisons qui amènent tant de migrants à souhaiter se rendre en Grande-Bretagne ne résident probablement pas, ou pas uniquement, dans l’ignorance où ils seraient de ce qui les y attend. Certains veulent surtout retrouver des compatriotes, parents ou non. D’autres préfèrent aller dans un pays dont ils parlent la langue. D’autres encore seraient tentés par la perspective de préparer, à partir de l’Angleterre, un départ pour le Canada. Car pour certains, l’Angleterre est leur ultime chance en Europe, au bout du continent, après qu’ils aient parfois tenté en vain de trouver une terre d’accueil dans tous les pays qu’ils ont traversés. Småin Laacher, un

sociologue qui vient d'achever un travail d'enquête sur les itinéraires des étrangers qui passent par le camp de Sangatte, explique que la destination, au départ du pays d'origine, n'est pas déterminée de façon précise : c'est tout au long de périples qui durent souvent des mois, avec ou sans passeurs, que se dessine finalement l'itinéraire de la migration³⁾. L'arrivée à Calais-Sangatte est donc bien souvent l'échouage d'une population que divers États de l'Union européenne n'ont pas voulu voir.

Depuis septembre 1997, la Convention de Dublin, venant compléter le dispositif mis en place par celle de Schengen, est entrée en vigueur. Elle a été élaborée avec deux objectifs : fixer les critères en vertu desquels est déterminé l'État de l'Union européenne qui doit examiner une demande d'asile, d'une part, et d'autre part interdire à un demandeur d'asile rejeté par un premier État membre de l'Union de s'adresser à un autre. Du coup, l'enjeu, tel qu'on peut l'observer dans les pratiques des différents États européens, semble être devenu de ne surtout pas être le premier pays auquel s'adresse un demandeur d'asile. Or la géographie européenne ne place pas tous les États en position égale dans ce grand jeu : certains sont limitrophes de pays source d'immigration, ou ne sont séparés de pays dits "à fort risque migratoire" que par un bras de mer facile à franchir. De même, l'histoire de chacun des États les rend plus ou moins attractifs pour les ressortissants de telle ou telle contrée, qui souhaitent rejoindre des proches, une communauté constituée. Chaque État compose donc avec l'ensemble de ces données. Au final, les migrants en quête d'asile se voient "renvoyés comme des patates chaudes" d'un pays à l'autre.

3)- L'idée exposée ici provient d'une communication orale. Le rapport de Smaïn Laacher, rédigé à l'issue de sa mission commandée par le directeur du centre de Sangatte, n'a pas encore été rendu public à l'heure où ces lignes sont écrites.

Tous finissent par traverser la Manche

La Grande-Bretagne est signataire de la Convention de Dublin, mais pas de celle de Schengen. Son caractère insulaire lui donne les moyens de surveiller elle-même assez efficacement ses frontières. Aussi choisit-elle de garder toute sa souveraineté en matière de contrôle des migrations. Conformément au dispositif mis en place par la Convention de Dublin, elle a mis en vigueur une procédure de réadmission. Les étrangers entrés en Grande-Bretagne peuvent cependant solliciter le statut de réfugié, même s'ils ont séjourné dans un autre pays de l'Union. Vis-à-vis de la France, l'Angleterre exerce des pressions pour obtenir de celle-ci le contrôle policier le plus strict possible. Des accords de coopération policière et judiciaire ont été signés par les deux États, au moment de l'ouverture du tunnel sous la Manche, dans un protocole, dit "protocole de Sangatte", modifié en 2001 pour aller dans le sens, voulu par la Grande-Bretagne, d'un plus grand durcissement de l'attitude de la France contre les migrants illégaux. L'objectif, du point de vue britannique, serait bien

sûr d'obliger la France à examiner les demandes d'asile des migrants qui transitent à Sangatte. Mais, on l'a vu, la France préfère ne pas entendre qu'ils demandent l'asile, et s'accommode très bien de la véritable ou prétendue attractivité supérieure de l'Angleterre...

Voilà pourquoi la police aux frontières exerce des contrôles qui n'ont cessé de se renforcer au fil des dernières années, pour faire mine de satisfaire les exigences britanniques, tout en sachant très bien que les étrangers parviennent tous à passer outre-Manche. Car c'est un fait, ils finissent tous par passer : sans doute à raison de 500 ou 600 par semaine actuellement, et en tout autour de 80 000 depuis le début du phénomène. Simplement, les tentatives de passage sont de plus en plus aléatoires, et il faut s'y reprendre à plusieurs fois avant d'aboutir. Traverser est également devenu de plus en plus dangereux ; une dizaine de personnes ont perdu la vie dans l'aventure, une a eu une jambe amputée. Par ailleurs, les contrôles accrus (à l'entrée du tunnel, le long des voies ferrées, dans les trains eux-mêmes, l'usage de détecteurs de présence humaine au dioxyde de carbone dans les véhicules, etc.) rendent maintenant incontournable le recours à des passeurs.

Si dans les débuts les candidats au passage en Angleterre pouvaient, seuls, essayer de se glisser dans l'un des moyens de transport existants, c'est bien plus difficile aujourd'hui, et cette situation a ouvert un véritable marché aux passeurs de toutes sortes. Les États se rendent donc responsables de la constitution des filières et réseaux qu'ils prétendent combattre, et placent les demandeurs d'asile dans les filets de ceux qui voient là une source de profits abondants.

Au cours des derniers mois, l'ambiance générale autour de Sangatte et dans le camp lui-même n'a cessé de se détériorer. La police britannique est de plus en plus présente dans la zone, et de plus en plus active. Des bagarres éclatent fréquemment, nées de la tension d'une attente de plus en plus longue, de conflits entre passeurs, ou entre des passeurs et leurs "clients". À plusieurs reprises, des groupes de quelques dizaines de personnes se sont constitués, pour tenter de passer "en force". Les accidents augmentent aussi sur le trajet de Sangatte à Calais, ainsi que les agressions de la part des habitants de la région, dont on peut comprendre qu'ils s'exaspèrent de voir la situation perdurer, sans perspective de remède et dans l'hypocrisie générale.

Peu à peu, le centre prend des allures de lieu d'enfermement

Dans l'enceinte du camp de Sangatte, depuis peu entouré de grilles, les CRS, qui auparavant se contentaient de surveiller de loin les allées et venues, se sont mis à pénétrer fréquemment, non seulement dans le hangar, mais aussi dans les abris des "réfugiés", y procédant à des fouilles. Dans les lieux d'embarquement et le long des voies ferrées, les

chiens sont lâchés pour faire la chasse aux clandestins ; tous les matins, les infirmiers soignent les morsures infligées la nuit aux personnes hébergées. Les personnels qui travaillent dans le camp, qui n'ont pas toujours tous été des modèles de douceur et de compassion, sont de plus en plus contraints d'endosser le rôle de gardiens. Ainsi, ils passent au détecteur à métaux les entrants, à l'unique porte du hangar, aujourd'hui entrebâillée alors qu'elle était autrefois largement ouverte. Les entrées et sorties des étrangers, jusqu'ici libres, sont de plus en plus contrôlées : à certains on refuse l'admission, d'autres sont punis et laissés quelques heures à l'extérieur. Les visites des militants associatifs, jusqu'à présent libres, font l'objet de restrictions. La presse n'est plus autorisée à pénétrer dans le camp et à faire son travail.

Dès la création du centre, les moyens avaient été délibérément limités, afin de ne pas le rendre, selon les dires mêmes du directeur, trop attrayant, et provoquer "un appel d'air". Il s'agissait de mettre à l'abri, de ne pas laisser une population en grande précarité subir les rigueurs du froid, de la pluie, du manque de soins et de nourriture : de l'humanitaire pur. Aujourd'hui, à Sangatte, les limites de l'humanitaire ne sont-elles pas atteintes ? Peut-on d'ailleurs conjuguer longtemps gestion humanitaire et policière sans nuire à l'une, ou à l'autre ? Accueillir une population qu'on voudrait surtout voir disparaître est de toute évidence, en dépit de la bonne volonté et des efforts des acteurs de l'accueil, une mission impossible.

Ainsi, de même qu'est flou le statut juridique des personnes hébergées – ni demandeurs d'asile, ni réfugiés, ni personnes en situation de séjour irrégulier – de même le statut juridique du camp n'a jamais été défini. Ce n'est ni un centre de rétention, ni un centre d'accueil pour les demandeurs d'asile (Cada), ni un centre d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS), ni non plus une prison... Or les grilles, les détecteurs à métaux, la présence policière, les fouilles, la presse interdite de séjour, tout fait de plus en plus penser à un lieu d'enfermement.

Que cherche-t-on à contenir à Sangatte ?

De plus en plus, on entend dire des "réfugiés" de Sangatte, de même que des demandeurs d'asile en général, qu'ils ne sont pas de "vrais" demandeurs d'asile, mais des immigrants économiques. Cette insinuation, parfois ouvertement énoncée⁴⁾, vise bien sûr à légitimer la répression exercée à l'encontre des étrangers à Sangatte, comme l'ensemble des politiques de rejet des demandeurs d'asile, sans voir que l'asile reste aujourd'hui pour beaucoup l'unique voie d'accès à la riche Europe. La question que posent en fait les migrants qui arrivent à

Au regard du désordre de la planète, les quelques milliers de personnes qui passent à Sangatte sont une goutte d'eau. Or ils sont représentés comme un flux insupportable et menaçant.

4)- Voir à ce sujet l'article de Jean-Pierre Lafon, "Dériver du droit d'asile : état des lieux", publié dans *L'Express* du 10 janvier 2002.

Calais-Sangatte est bien celle du droit des personnes à fuir des situations invivables, politiquement ou économiquement, la plupart du temps les deux à la fois. Au regard du désordre de la planète, les quelques milliers de personnes qui passent à Sangatte sont une goutte d'eau : or personne ne semble s'étonner qu'ils soient si peu nombreux. Au contraire, ils sont représentés comme un flux insupportable et menaçant. L'Europe attire, et c'est bien explicable qu'elle attire. Mais Sangatte n'existerait pas si les personnes qui y échouent n'étaient pas traitées, partout où elles sont passées avant, et une fois arrivées, comme des fantômes. Organiser ce que les Britanniques appellent "le partage du fardeau" est en définitive la seule réponse possible.

Au lieu de chercher à aménager ce partage, les États durcissent tous leurs législations. Tout récemment, la Grande-Bretagne vient d'annoncer des mesures destinées à freiner l'arrivée de demandeurs d'asile sur son territoire. Or, quelques solutions existent. Par exemple,

La vie dans le camp est rythmée par les repas, servis dans le fond du hangar, et pour lesquels les étrangers hébergés commencent à former une file d'attente plus d'une heure avant le service.



© Olivier Jobard.

permettre aux demandeurs d'asile de déposer leur requête dans le premier pays par où ils pénètrent sur le territoire de l'Union européenne, en vue d'obtenir le statut de réfugié dans le pays de leur choix et d'aller s'installer où bon leur semble, dans l'attente de la réponse à leur demande d'asile. Ce serait le seul moyen d'éviter les points d'engorgement tels que Sangatte, et la circulation à travers l'Europe de fantômes que tous les États cherchent à ignorer. Sinon ? Sinon demain la situation à Sangatte explosera. On fermera le centre, on dissuadera par tous moyens les migrants de séjourner dans la région de Calais. Alors les itinéraires se modifieront un peu, se déplaceront vers les côtes flamandes, peut-être jusqu'en Belgique, aux Pays-Bas. D'autres goulets d'étranglement naîtront. Ou alors de petits passeurs proposeront à Calais des traversées à bord de canots, de radeaux. Et la Manche deviendra un nouveau Gibraltar, avec ses centaines de noyés... ◀